

Publié le

ID : 060-216001743-20231004-DCRG231110003-AU



Décision n° 2023-602 Domaine et Patrimoine

Le maire de Creil, Pôle Culturel Vie Associative

Visas :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

Considérant :

Que la ville de Creil souhaite autoriser l'Association ENTRAIDE AUTISME à occuper la salle Carpeaux pour la réalisation de leurs activités, en fonction des disponibilités du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024.

Décide :

<u>Article 1</u>: de signer une convention avec **l'Association ENTRAIDE AUTISME** sis au 11, rue des Hironvales 60100 CREIL, représentée par sa présidente, Madame Nathalie SFEIR, pour la mise à disposition susvisée.

<u>Article 2</u>: de conclure cette mise à disposition du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024 dans la salle et aux jours et horaires suivants:

Salle	Adresse	Jours	Horaires
Carpeaux 1 et 2	62 avenue Léonard de Vinci 60100 CREIL	Tous les mercredis et samedis	9h à 12h

Article 3: d'assurer la disponibilité en fonction du planning des salles déjà défini à titre gracieux.

Article 4: la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil/ Président de /ACSO

Creil, le 6 octobre 2023

Date de notification : 1.0023Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 2 4 NOV. 2023